

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2025

Délibération n°001-2025

**Modification des participations prévisionnelles aux travaux d'enfouissement  
des réseaux secs de la rue des Arènes**

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	12	15
Date de convocation		
28 février 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le six mars deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées. Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Régis BLAYRAT, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Sandrine CARRIERE à Thierry PESENTI, Sonia BONNET-TELLIER à Cédric DAYDE.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

\*\*\*

Rapporteur : Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé l'opération d'enfouissement des réseaux secs de la rue des Arènes, aux abords du périmètre d'aménagement de l'îlot de la Cure, et le montant des participations financières demandées à la commune par le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard (SMEG), maître d'ouvrage des travaux.

Mais le syndicat a procédé à une nouvelle évaluation de ces travaux et sollicité, le 5 février dernier, une modification des participations financières de la commune, réduites de 6.346€ par rapport à l'estimation initiale : le coût total des travaux, à charge communale, s'élèverait ainsi à 29.804€ (au lieu de 36.510 €), dont 9.677 € pour le réseau électrique, imputés en section de fonctionnement, 13.120 € pour l'éclairage public, et 7.007 € pour le réseau de télécommunications.

En cas de renonciation aux travaux au terme des études que devra lancer le SMEG, la commune devra procéder au remboursement des frais engagés, pour un montant total de 913,20 € TTC, inchangé par rapport à l'estimation initiale, dont 524,40 € pour les études sur le réseau électrique, 242,40 € pour l'éclairage public, et 146,40 € pour les télécommunications.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Électricité du Gard,  
Vu les états financiers prévisionnels 24-358-DIS, 24-358-EPC et 24-358-TEL présentés le 22 novembre 2024 par le SMEG, et les états modifiés le 5 février 2025,  
Vu sa délibération n°075-2024 du 28 novembre 2024,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

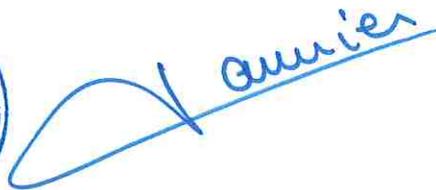
**DECIDE**

1. D'approuver l'enfouissement et la rénovation des réseaux secs de la rue des Arènes, aux abords de l'opération d'aménagement de l'îlot de la Cure.
2. D'approuver l'estimation de la participation financière prévisionnelle de la commune, soit : 9.677 € pour le réseau électrique, 13.120 € pour l'éclairage public, et 7.007 € pour le réseau de télécommunications.
3. De confier la maîtrise d'ouvrage et la coordination des travaux au Syndicat Mixte d'Électricité du Gard, et de l'autoriser ainsi à procéder à toutes les investigations préparatoires nécessaires.
4. D'approuver notamment le lancement des études nécessaires à la définition du projet et d'en rembourser le coût en cas de renoncement au projet de la commune, soit : 524,40 € pour les études sur le réseau électrique, 242,40 € pour l'éclairage public, et 146,40 € pour les télécommunications.

5. D'inscrire l'ensemble de ces dépenses au budget principal 2025 de la commune.
6. De solliciter l'aide financière des partenaires institutionnels au taux le plus élevé possible.
7. D'abroger et de remplacer la délibération n°075-2024 du 28 novembre 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)